



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur Alain BONNIOL**, doyen de l'assemblée.

Membres en exercice : 144

Date de convocation : 11 mai 2026

Membres présents : 136

Membres votants : 140

Etaient présents : Grégory AICHAOU, Marie-Claire ALBAFOUILLE, Ibrahim ALI MZE, Daniel ANDRE, Michel AUBAILLY, Christian AUBOUARD, David AUMAITRE, Yannique BARAST, Eline BARDET, Carine BARILLET, Adeline BARRAUD, Régine BATILLAT, Philippe BAUDIER, Clément BAYON, Jérôme BERNADAT, Jocelyne BERNARDIN, Annik BERTHON (suppléante), Nadège BERTRAND, Françoise BICHARD, Nathalie BLANCHARD, Joël BOGACZ, Bernard BOIDIN, Alain BONNIOL, Gérard BORY, Hadrien BRENELIERE (suppléant), Christophe BRESSON, Serge BRETON, Jean-Pierre BROCHET, Sophie BURGAT, Christophe CACCIOPPOLI, Isabelle CANCRE-PLAULT, Julien CARPENTIER, Pascal CAVAU, Jean-Marc CHAMIGNON (suppléant), Brigitte CHARNET (suppléante), Murielle CHASSIN, Alain CHERVIER, Jacky CHEVENON, Sylvie CHOMEL, Sébastien CLAIRE, Eric CLAVEL, Nathalie CONTOUX, Eric DAGOIS, Cécile de BREUVAND (suppléante), Charles-Etienne de FRESSANGES (suppléant), Marguerite de GENTIL, Christelle DEBAIL, Marc DEGARDIN, Jean-Marc DERRE (suppléant), Gérard DEVEINE, Isabelle DINET, Julien DIOUX, Julien DOMAS, Anne-Marie DURAND, Didier DURET, Odile DURET, Sylvie EDELIN, Benoît FAIVRE, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Marion FAUCHER, Sylvain FICHOT, Yoann FOURAUX, Patricia GALLO, Carine GARDETTE, Emmanuel GAUCHARD, Marcel GAZUT (suppléant), Mathieu GEFFRAY, Noémi GIBERT, Guy GOUGNOT, Frédéric GUIDEZ, Thierry GUILLAUMIN, Anthony JACQUELIN, Didier JOLY, Victorien JUDET, Jérôme LABONNE, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Daniel LACARIN, Camille LATOUR, Michel LAURENT (suppléant), Roger LITAUDON, Emmanuel LORENZI, Stefan LUNTE, Ludovic MANGOTTE, Patrick MARONNAT, Didier MARTIN, Frédéric MASSON, Valérie MATHE, Nabil MEDJAI (suppléant), Philippe MENAUT, Marie-Laurence MINARD, Catherine MORETTI (suppléante), Gérard NAFFETAS, Isabelle NERON, Franck NINCK (suppléant), Guy ORARD, Amandine PALUAN, Martina PAPE, Isabelle PEDUZZI-BAYART, Martine PERRIN, Geneviève PETIOT, Jean-Paul PETIT (suppléant), Christine PETITJEAN, Isabelle PETITJEAN, Julien PICOT, Didier PINET, Philippe PIONIN, Daniel PLAISANT, Julien PUZENAT, Mélanie RAMIS, Sophie RAPOSO, Dominique RAY, Laurent REGNAULT, Serge REIGNER, Céline RODAMEL (suppléant), Catherine ROMERO (suppléante), Vincent RONDEPIERRE, Gérard ROSSFELDER, Magdalena ROSSIGNOL, Nicolas ROYET, Karine SABOT, Vincent SALFRANC, Guillaume SAUNIER, Samuel SCAMPUCCI, Bertrand SEVE, Adrien SOUCACHET, Bénédicte SOUDRY (suppléante), Philippe SPEISSER, Cécile TANIÈRE, Olivier TERON, Julie THEVENIN, Danièle THIERIOT, Eric TOURRET, Franck TOURRET, Aude TRANCHECOSTE, Eric VENUAT, Joël VIRMOUX.

Etaient excusés : Pierre de NICOLAY, Mickaël PERROD, Eddy LAMARTINE, Hamza BUDAK, François KARINTHI, Cyril BONNET, Martine BELLIN, Sophie GARREL, Ghislain COLLAS de CHATELPERRON, Sébastien CHARLES, Nicolas PICARD, Yannick FARSCON, Nolwenn ROUSSET, Michel BARBARIN, Anthony GUEUGNEAU, Roger FABRE, Maria BARRETO.

Avaient donné pouvoir : Ghislain COLLAS de CHATELPERRON à Danièle THIERIOT, Eddy LAMARTINE à Geneviève PETIOT, Nicolas PICARD à Isabelle NERON, Nolwenn ROUSSET à Martine PERRIN.

Secrétaire de séance : Julien DIOUX

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Jocelyne VEVRE, Karine BOUYOU, Elodie DARBELET, Véronique DAUBINET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil syndical a pu valablement délibérer.

==--==--==--==--==

TABLE DES MATIERES

1/ RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES OPERATIONS RELATIVES A L'ELECTION DES PRESIDENT(E), VICE-PRESIDENT(E) ET MEMBRES DU BUREAU

2/ ELECTION DU PRESIDENT

3/ DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU : NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(S) ET D'AUTRE(S) MEMBRE(S)

4/ ELECTION DU (DES) VICE-PRESIDENT(S)

5/ ELECTION DU (DES) MEMBRES(S) DU BUREAU

6/ CHARTE DE L'ELU

7/ DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT ET/OU AU BUREAU

8/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - APPEL ET DEPOT DES CANDIDATURES



Monsieur Didier PINET, Président sortant, souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués.

Il informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom et parle dans le micro mis à disposition.

Monsieur PINET laisse la place à Monsieur Alain BONNIOL, doyen de l'assemblée.

Monsieur BONNIOL procède à l'appel des délégués. Le quorum est atteint.

Monsieur Julien DIOUX est désigné secrétaire de séance.

1/ RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES OPERATIONS RELATIVES A L'ELECTION DES PRESIDENT(E), VICE-PRESIDENT(E) ET MEMBRES DU BUREAU

M. BONNIOL informe que nous avons la possibilité de procéder au vote électronique pour l'élection du Président, du ou des vice-président(s) et des autres membres du bureau.

Il convient de prendre une délibération pour accepter ce procédé.

Des votes « élection test » et « délibération test » sont présentés à l'ensemble des élus présents, par le technicien de la société VOTEBOS en charge du système.

Extrait de la délibération

VU les articles L. 2122-7, L. 5211-2, L. 5211-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lesquels le Président, les Vice-présidents et les autres membres du bureau des syndicats mixtes fermés sont élus par l'organe délibérant au scrutin secret uninominal à 3 tours,

CONSIDERANT qu'une délibération ultérieure proposera de déterminer le nombre de vice-présidents et de membres du bureau syndical n'ayant ni la qualité de président, ni celle de vice-président,

CONSIDERANT que l'installation des instances du SICTOM Nord Allier nécessite des opérations électorales chronophages,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le déroulement de ces opérations électorales et le temps dévolu à leur accomplissement, le recours au vote électronique est proposé,
CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération pour adopter le recours à cette modalité de vote,
CONSIDERANT que sa portée est circonscrite aux opérations électorales à l'ordre du jour de la présente séance,
CONSIDERANT que la solution technique proposée garantit le respect des principes fondamentaux qui commandent les élections électorales, tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le recours au vote électronique pour procéder à l'élection du ou de la président(e), du ou des vice-présidents (e)(es) et des autres membres du bureau,
- ⇒ **CHARGE** le Président de séance de la mise en œuvre de la présente décision.

2/ ELECTION DU PRESIDENT

*M. BONNIOL informe qu'il va procéder à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier.
Il demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour cette fonction.*

M. PINET Didier, délégué titulaire de Moulins Communauté et M. FAIVRE DUBOZ Xavier, délégué titulaire de Moulins Communauté, se présentent.

Après présentation des candidats, M. BONNIOL fait procéder au vote électronique.

Les résultats sont les suivants :

- M. PINET : 69 voix (soit 50,4 %)
- M. FAIVRE-DUBOZ : 65 voix (soit 47,4 %)
- M. ROOSFELDER : 2 voix (soit 1,5 %)
- Mme ALBAFOUILLE : 1 voix (soit 0,7 %)

M. PINET est proclamé Président du SICTOM Nord Allier.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, Monsieur Didier PINET, Président sortant cède la place à Monsieur Alain BONNIOL, délégué titulaire de la Communauté de Communes Sud-Nivernais, doyen d'âge de l'Assemblée qui procède à l'appel nominatif, présente l'ensemble des délégués présents et constate que les conditions de quorum sont remplies.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Alain BONNIOL fait procéder à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier et demande s'il y a des candidats pour cette fonction.

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Didier PINET, délégué titulaire de Moulins Communauté, et Monsieur Xavier FAIVRE-DUBOZ, délégué titulaire de Moulins Communauté,

CONSIDERANT qu'après présentation des candidats, Monsieur Alain BONNIOL fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	140
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	140
<u>Nombre d'abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	137

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Didier PINET	69
Xavier FAIVRE-DUBOZ	65
Gérard ROSSFELDER	2
Marie-Claire ALBAFOUILLE	1

Monsieur Didier PINET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Président du SICTOM Nord Allier** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. PINET, Président, indique qu'il n'a aucun nom à proposer ni pour les Vice-Présidents, ni pour les membres du bureau. Aussi, il demande une interruption de séance.

Il invite les délégué(e)s qui souhaitent travailler avec lui à venir le rencontrer.

M. le Président demande s'il y a une volonté, parmi les délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, ainsi que des délégués de la Communauté de communes Sud-Nivernais, d'intégrer l'exécutif, en tant que vice-président(e), Mme GIBERT, M. CLAVEL et M. PERROD sont candidats.

M. le Président informe qu'il lui manque des représentations territoriales, pour la composition de son bureau.

3/ DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU : NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(S) ET D'AUTRE(S) MEMBRE(S)

M. PINET propose à l'assemblée 7 Vice-Présidences et 20 autres membres du bureau syndical.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,
CONSIDERANT que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de vice-présidents ne peut dépasser 20 % de l'effectif total du conseil syndical, dans la limite de 15,
CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du SICTOM Nord Allier est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et d'un ou plusieurs autres membres,
VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET, Président du SICTOM Nord Allier, propose à l'Assemblée de se prononcer sur la composition suivante du Bureau :

- Le Président
- 7 Vice-Présidents
- 20 autres membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** de fixer à 7 le nombre de vice-présidents pour le SICTOM Nord Allier,
- ⇒ **ACCEPTE** de fixer à 20 le nombre des autres membres du Bureau du SICTOM Nord Allier.

4/ ELECTION DU (DES) VICE-PRESIDENT(S)

➤ 1^{ère} Vice-Présidente

M. PINET propose, pour la fonction de la 1^{ère} Vice-Présidence, Mme EDELIN Sylvie, déléguée titulaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais (commune de Saint Menoux).

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,
VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue,
CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal, et donc de procéder à une élection poste par poste, après appel à candidatures pour chacune des vice-présidences,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Sylvie EDELIN, 1^{ère} vice-présidente.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	15
<u>Nombre de votes blancs :</u>	15
<u>Majorité absolue :</u>	109

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Sylvie EDELIN	104
Régine BATILLAT	3
Michel BARBARIN	2

Madame Sylvie EDELIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **1^{ère} vice-présidente** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **2^{ème} Vice-Président**

M. PINET propose, pour la fonction de la 2^{ème} Vice-Présidence, M. FAIVRE-DUBOZ Xavier, délégué titulaire de Moulins Communauté (commune de Chézy).

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal, et donc de procéder à une élection poste par poste, après appel à candidatures pour chacune des vice-présidences,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Xavier FAIVRE-DUBOZ, 2^{ème} vice-président.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	15
<u>Nombre de votes blancs :</u>	15
<u>Majorité absolue :</u>	109

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Xavier FAIVRE-DUBOZ	107
Christian AUBOUARD	1
Michel BARBARIN	1

Monsieur **Xavier FAIVRE-DUBOZ**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **2^{ème} vice-président** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **3^{ème} Vice-Présidente**

M. PINET propose, pour la fonction de la 3^{ème} Vice-Présidence, Mme GIBERT Noémi, déléguée titulaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (commune de Jaligny sur Besbre).

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal, et donc de procéder à une élection poste par poste, après appel à candidatures pour chacune des vice-présidences,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Noémi GIBERT, 3^{ème} vice-présidente.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	8
<u>Nombre de votes blancs :</u>	8
<u>Majorité absolue :</u>	123

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Noémi GIBERT	114
Ibrahim ALI MZE	3
Joël BOGACZ	2
Carine BARILLET	1
Maria BARRETO	1
Régine BATILLAT	1
Davy MURGUE	1

Madame Noémi GIBERT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **3^{ème} vice-présidente** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **4^{ème} Vice-Présidente**

M. PINET propose, pour la fonction de la 4^{ème} Vice-Présidence, Mme RAMIS Mélanie, déléguée titulaire de Moulins Communauté (commune de Moulins).

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal, et donc de procéder à une élection poste par poste, après appel à candidatures pour chacune des vice-présidences,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Mélanie RAMIS, 4^{ème} vice-présidente.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 139

Nombre de suffrages exprimés : 139

Nombre d'abstentions : 5

Nombre de votes blancs : 8

Majorité absolue : 126

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Mélanie RAMIS	114
Christian AUBOUARD	2
Carine BARILLET	2
Clément BAYON	2
Marie-Laurence MINARD	2
Dider DURET	1
Yoann FOURAUX	1
Ludovic MANGOTTE	1
Joël VIRMOUX	1

Madame Mélanie RAMIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **4^{ème} vice-présidente** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **5^{ème} Vice-Président**

M. PINET propose, pour la fonction de la 5^{ème} Vice-Présidence, M. CLAVEL Eric, délégué titulaire de la Communauté de communes Sud-Nivernais (commune de Lucenay les Aix).

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal, et donc de procéder à une élection poste par poste, après appel à candidatures pour chacune des vice-présidences,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Eric CLAVEL, 5^{ème} vice-président.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	4
<u>Nombre de votes blancs :</u>	7
<u>Majorité absolue :</u>	128

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Eric CLAVEL	113
Ibrahim ALI MZE	4
Roger LITAUDON	3
Carine BARILLET	2
Régine BATILLAT	2
Marie-Laurence MINARD	2
Michel BARBARIN	1
Guy ORARD	1

Monsieur Eric CLAVEL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **5^{ème} vice-président** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **6^{ème} Vice-Présidente**

M. PINET propose, pour la fonction de la 6^{ème} Vice-Présidence, Mme TANIÈRE Cécile, déléguée titulaire de Moulins Communauté (commune d'Yzeure).

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal, et donc de procéder à une élection poste par poste, après appel à candidatures pour chacune des vice-présidences,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Cécile TANIÈRE, 6^{ème} vice-présidente.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 139

Nombre de suffrages exprimés : 139

Nombre d'abstentions : 3

Nombre de votes blancs : 12

Majorité absolue : 124

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Cécile TANIÈRE	112
Marie-Laurence MINARD	3
Carine BARILLET	2
Christophe CACCIOPPOLI	2
Philippe PIONIN	2
Régine BATILLAT	1
Gérard NAFFETAS	1
Gérard ROSSFELDER	1

Madame Cécile TANIÈRE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6^{ème} **vice-présidente** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **7^{ème} Vice-Président**

M. PINET propose, pour la fonction de la 7^{ème} Vice-Présidence, M. PERROD Mickaël, délégué titulaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (commune de Mercy).

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal, et donc de procéder à une élection poste par poste, après appel à candidatures pour chacune des vice-présidences,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Mickaël PERROD, 7^{ème} vice-président.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	5
<u>Nombre de votes blancs :</u>	6
<u>Majorité absolue :</u>	128

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Mickaël PERROD	104
Marie-Laurence MINARD	4
Carine BARILLET	3
David AUMAITRE	2
Marguerite de GENTIL	2
Didier PINET	2
Michel BARBARIN	1
Maria BARRETO	1
Régine BATILLAT	1
Clément BAYON	1
Julien CARPENTIER	1
Stefan LUNTE	1
Ludovic MANGOTTE	1
Davy MURGUE	1
Isabelle NERON	1
Guy ORARD	1
Isabelle PETITJEAN	1

Monsieur Mickaël PERROD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président demande une seconde interruption de séance afin de finaliser la composition du Bureau syndical.
Les délégués intéressés sont invités à se faire connaître.

5/ ELECTION DU (DES) MEMBRES(S) DU BUREAU

➤ Election d'un autre membre du bureau - 1

M. PINET propose la candidature de M. SCAMPUCCI Samuel, délégué titulaire de Moulins Communauté (commune de Moulins) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Samuel SCAMPUCCI.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 139

Nombre de suffrages exprimés : 139

Nombre d'abstentions : 4

Nombre de votes blancs : 2

Majorité absolue : 133

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Samuel SCAMPUCCI	122
Marie-Laurence MINARD	7
David AUMAITRE	1
Carine BARILLET	1
Françoise BICHARD	1
Serge BRETON	1

Monsieur Samuel SCAMPUCCI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ Election d'un autre membre du bureau - 2

M. PINET propose la candidature de M. MANGOTTE Ludovic, délégué titulaire de Moulins Communauté (commune d'Yzeure) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Ludovic MANGOTTE.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	2
<u>Nombre de votes blancs :</u>	8
<u>Majorité absolue :</u>	129

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Ludovic MANGOTTE	111
Marie-Laurence MINARD	8
Julien CARPENTIER	3
Carine BARILLET	2
Benoît FAIVRE	2
Françoise BICHARD	1
Frédéric MASSON	1
Gérard NAFFETAS	1

Monsieur Ludovic MANGOTTE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ Election d'un autre membre du bureau - 3

M. PINET propose la candidature de Mme de GENTIL Marguerite, déléguée titulaire de Moulins Communauté (commune de Trévol) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu’en cas d’égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l’élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Marguerite de GENTIL.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d’un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l’aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d’abstentions :</u>	4
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	133

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Marguerite de GENTIL	123
Carine BARILLET	2
Marie-Laurence MINARD	2
David AUMAITRE	1
Françoise BICHARD	1
Sophie BURGAT	1
Frédéric GUIDEZ	1
Victorien JUDET	1
Karine SABOT	1

Madame Marguerite de GENTIL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election d’un autre membre du bureau - 4**

M. PINET propose la candidature de M. CHEVENON Jacky, délégué titulaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais (commune de Noyant d’Allier) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l’élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu’il convient de procéder à l’élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu’en cas d’égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l’élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Jacky CHEVENON.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	2
<u>Nombre de votes blancs :</u>	5
<u>Majorité absolue :</u>	132

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Jacky CHEVENON	107
Marie-Laurence MINARD	8
Julien CARPENTIER	7
Carine BARILLET	4
David AUMAITRE	2
Michel BARBARIN	1
Régine BATILLAT	1
Françoise BICHARD	1
Karine SABOT	1

Monsieur Jacky CHEVENON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 5**

M. PINET propose la candidature de M. REGNAULT Laurent, délégué titulaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais (commune de Saint-Menoux) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Laurent REGNAULT.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	2
<u>Nombre de votes blancs :</u>	4
<u>Majorité absolue :</u>	133

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Laurent REGNAULT	102
Marie-Laurence MINARD	8
Julien CARPENTIER	7
Carine BARILLET	5
Michel BARBARIN	4
David AUMAITRE	1
Maria BARRETO	1
Françoise BICHARD	1
Gérard BORY	1
François KARINTHI	1
Karine SABOT	1
Eric TOURRET	1

Monsieur Laurent REGNAULT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 6**

M. PINET propose la candidature de M. AUBAILLY Michel, délégué titulaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais (commune de Bourbon l'Archambault) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Michel AUBAILLY.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votes blancs :</u>	3
<u>Majorité absolue :</u>	136

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Michel AUBAILLY	105
Julien CARPENTIER	8
Marie-Laurence MINARD	8
Carine BARILLET	4
Michel BARBARIN	2
David AUMAITRE	1
Françoise BICHARD	1
Cyril BONNET	1
Marc DEGARDIN	1
Julien DOMAS	1
Jérôme LABONNE	1
Nicolas PICARD	1
Karine SABOT	1
Joël VIRMOUX	1

Monsieur Michel AUBAILLY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 7**

M. PINET propose la candidature de Mme CHOMEL Sylvie, déléguée titulaire de Moulins Communauté (commune de Chemilly) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Sylvie CHOMEL.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	3
<u>Nombre de votes blancs :</u>	1
<u>Majorité absolue :</u>	135

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Sylvie CHOMEL	110
Julien CARPENTIER	8
Marie-Laurence MINARD	6
Carine BARILLET	4
Françoise BICHARD	2
Michel BARBARIN	1
Christophe BRESSON	1
Sébastien CLAIRE	1
Daniel LACARIN	1
Julien PUZENAT	1

Madame Sylvie CHOMEL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 8**

M. PINET propose la candidature de Mme RAPOSO Sophie, déléguée titulaire de Moulins Communauté (commune de Neuilly le Réal) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Sophie RAPOSO.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	4
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	133

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Sophie RAPOSO	102
Carine BARILLET	6
Marie-Laurence MINARD	6
Philippe BAUDIER	5
Françoise BICHARD	2
Didier PINET	2
David AUMAITRE	1
Michel BARBARIN	1
Alain BONNIOL	1
Julien CARPENTIER	1
Sylvie CHOMEL	1
Benoît FAIVRE	1
Emmanuel GAUCHARD	1
Nicolas PICARD	1
Daniel PLAISANT	1
Dominique RAY	1

Madame Sophie RAPOSO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 9**

M. PINET propose la candidature de M. DURET Didier, délégué titulaire de Moulins Communauté (commune de Gennetines) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,
VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,
VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Didier DURET.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	4
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	133

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Didier DURET	117
Carine BARILLET	6
Régine BATILLAT	2
Marie-Laurence MINARD	2
David AUMAITRE	1
Michel BARBARIN	1
Françoise BICHARD	1
Odile DURET	1
Frédéric GUIDEZ	1
Dominique RAY	1

Monsieur Didier DURET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 10**

M. PINET propose la candidature de Mme MINARD Marie-Laurence, déléguée titulaire de Moulins Communauté (commune de Lurcy-Lévis) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Marie-Laurence MINARD.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	3
<u>Nombre de votes blancs :</u>	4
<u>Majorité absolue :</u>	132

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Marie-Laurence MINARD	112
Carine BARILLET	10
Françoise BICHARD	2
Cyril BONNET	2
Marie-Claire ALBAFOUILLE	1
David AUMAITRE	1
Michel BARBARIN	1
Noémi GIBERT	1
Anthony JACQUELIN	1
Eric VENUAT	1

Madame Marie-Laurence MINARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 11**

M. PINET propose la candidature de M. AUBOUARD Christian, délégué titulaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais (commune de Bourbon l'Archambault) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Christian AUBOUARD.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	136

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Christian AUBOUARD	115
Carine BARILLET	12
Marie-Laurence MINARD	2
Françoise BICHARD	1
Cyril BONNET	1
Yoann FOURAUX	1
Frédéric GUIDEZ	1
François KARINTHI	1
Davy MURGUE	1
Philippe PIONIN	1

Monsieur Christian AUBOUARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 12**

M. PINET propose la candidature de Mme BERTRAND Nadège, déléguée titulaire de la Communauté de communes Sud-Nivernais (commune de Lamenay sur Loire) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Nadège BERTRAND.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	136

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Nadège BERTRAND	115
Carine BARILLET	9
Marie-Laurence MINARD	4
Adeline BARRAUD	1
Benoît FAIVRE	1
Yoann FOURAUX	1
Frédéric GUIDEZ	1
François KARINTHI	1
Davy MURGUE	1
Philippe PIONIN	1
Karine SABOT	1

Madame Nadège BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 13**

M. PINET propose la candidature de Mme DURAND Anne-Marie, déléguée titulaire de la Communauté de communes Sud-Nivernais (commune de Cossaye) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Anne-Marie DURAND.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	2
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	135

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Anne-Marie DURAND	111
Carine BARILLET	7
Alain CHERVIER	3
David AUMAITRE	2
Benoît FAIVRE	2
Yannick FARSCHON	2
Marie-Laurence MINARD	2
Michel BARBARIN	1
Régine BATILLAT	1
Françoise BICHARD	1
Yoann FOURAUX	1
Frédéric GUIDEZ	1
Dominique RAY	1

Madame Anne-Marie DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 14**

M. PINET propose la candidature de Mme GARREL Sophie, déléguée titulaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (commune de Jaligny sur Besbre) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Sophie GARREL.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	136

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Sophie GARREL	113
Carine BARILLET	6
Mathieu GEFFRAY	5
David AUMAITRE	3
Marie-Laurence MINARD	2
Michel BARBARIN	1
Françoise BICHARD	1
Alain CHERVIER	1
Yannick FARSCON	1
Yoann FOURAUX	1
Emmanuel GAUCHARD	1
Philippe PIONIN	1

Madame Sophie GARREL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 15**

M. PINET propose la candidature de Mme PETIOT Geneviève, déléguée titulaire de Moulins Communauté (commune d'Avermes) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Geneviève PETIOT.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votes blancs :</u>	3
<u>Majorité absolue :</u>	135

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Geneviève PETIOT	108
Carine BARILLET	6
David AUMAITRE	4
Marie-Laurence MINARD	4
Yannique BARAST	3
Benoît FAIVRE	3
Michel BARBARIN	2
Sébastien CLAIRE	1
Xavier FAIVRE-DUBOZ	1
Davy MURGUE	1
Martina PAPE	1
Eric VENUAT	1

Madame Geneviève PETIOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 16**

M. PINET propose la candidature de M. CACCIOPPOLI Christophe, délégué titulaire de Moulins Communauté (commune de Neuvy) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Christophe CACCIOPPOLI.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	136

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Christophe CACCIOPPOLI	115
Carine BARILLET	9
David AUMAITRE	3
Marie-Laurence MINARD	2
Grégory AICHAOUI	1
Michel BARBARIN	1
Françoise BICHARD	1
Hamza BUDAK	1
Julien CARPENTIER	1
Emmanuel LORENZI	1
Danièle THIERIOT	1

Monsieur Christophe CACCIOPPOLI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 17**

M. PINET propose la candidature de M. SAUNIER Guillaume, délégué titulaire de Moulins Communauté (commune de Neuvy) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Guillaume SAUNIER.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	2
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	135

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Guillaume SAUNIER	108
Carine BARILLET	6
Adrien SOUCACHET	6
David AUMAITRE	3
Michel BARBARIN	2
Marie-Laurence MINARD	2
Grégory AICHAOU	1
BARAST Yannique	1
Françoise BICHARD	1
Yoann FOURAUX	1
Emmanuel GAUCHARD	1
Martine PERRIN	1
Dominique RAY	1
Danièle THIERIOT	1

Monsieur Guillaume SAUNIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 18**

M. PINET propose la candidature de Mme DURET Odile, déléguée titulaire de Moulins Communauté (commune de Thiel sur Acolin) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Madame Odile DURET.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	4
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	133

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Odile DURET	110
Carine BARILLET	7
David AUMAITRE	3
Yoann FOURAUX	3
Marie-Laurence MINARD	2
Adrien SOUCACHET	2
Michel BARBARIN	1
Régine BATILLAT	1
Benoît FAIVRE	1
Stefan LUNTE	1
Geneviève PETIOT	1
Karine SABOT	1

Madame Odile DURET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 19**

M. PINET propose la candidature de M. BERNADAT Jérôme, délégué titulaire de Moulins Communauté (commune de Château sur Allier) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Jérôme BERNADAT.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votes blancs :</u>	2
<u>Majorité absolue :</u>	137

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Jérôme BERNADAT	110
Carine BARILLET	7
Régine BATILLAT	3
Françoise BICHARD	2
Marie-Laurence MINARD	2
Grégory AICHAOU	1
David AUMAITRE	1
Yannique BARAST	1
Michel BARBARIN	1
Philippe BAUDIER	1
Benoît FAIVRE	1
Victorien JUDET	1
Didier MARTIN	1
Philippe PIONIN	1
Karine SABOT	1
Cécile TANIÈRE	1
Danièle THIERIOT	1
Eric VENUAT	1

Monsieur Jérôme BERNADAT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Election d'un autre membre du bureau - 20**

M. PINET propose la candidature de M. LABONNE Jérôme, délégué titulaire de Moulins Communauté (commune d'Yzeure) en qualité de membre du Bureau syndical.

Monsieur le Président fait procéder au vote électronique.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2122-7,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 19 mai 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président et des autres membres du bureau du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau syndical au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

VU la délibération du 19 mai 2026 approuvant le recours au vote électronique pour les opérations relatives à l'élection des président(e), vice-président(e) et membres du bureau,

Monsieur Didier PINET propose la candidature de Monsieur Jérôme LABONNE.

CONSIDERANT que chaque délégué est en possession d'un boîtier électronique nominativement affecté, et en cas de pouvoir, il possède celui de la personne qui lui a confié ce pouvoir,

Monsieur Didier PINET fait alors procéder à un vote électronique, à l'aide du boîtier attribué individuellement à chaque délégué,

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

<u>Nombre de votants :</u>	139
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	139
<u>Nombre d'abstentions :</u>	2
<u>Nombre de votes blancs :</u>	5
<u>Majorité absolue :</u>	132

Indiquer le nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Jérôme LABONNE	94
Julien CARPENTIER	12
Carine BARILLET	6
Marie-Laurence MINARD	5
David AUMAITRE	4
Karine SABOT	2
Marie-Claire ALBAFOUILLE	1
Christian AUBOUARD	1
Yannique BARAST	1
Régine BATILLAT	1
Françoise BICHARD	1
Christophe BRESSON	1
Yoann FOURAUX	1
Martine PERRIN	1
Cécile TANIÈRE	1

Monsieur Jérôme LABONNE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **membre du Bureau syndical** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

6/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, M. PINET donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L1111-13 et L.1111-14 et L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

7/ DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT ET/OU AU BUREAU

Monsieur le Président laisse la parole à M. GAUDET Thierry, Directeur Général des Services.

M. GAUDET explique qu'il convient de déléguer une partie des attributions du Conseil syndical au Président afin de poursuivre le fonctionnement du syndicat jusqu'au prochain Conseil syndical où une nouvelle délibération sera prise avec des délégations complémentaires.

Cette délégation se limite aux bons de commande passés dans le cadre de marchés signés et à l'acquisition de carburants.

Extrait de la délibération

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical,

À l'exception des domaines suivants qui sont de la compétence du Conseil syndical :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte financier unique,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, lors de chaque réunion du Conseil syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation,

CONSIDERANT que la possibilité de délégation du Conseil syndical au président et au bureau syndical permet une plus grande souplesse de fonctionnement et un traitement plus rapide des dossiers,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de lui déléguer la signature :

- Des bons de commande passés dans le cadre de marchés en cours,
- Des commandes relatives à l'approvisionnement en carburant.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** les délégations au président telles que proposées.

8/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - APPEL ET DEPOT DES CANDIDATURES

Monsieur le Président laisse la parole à M. GAUDET Thierry.

M. GAUDET explique que dans le cadre de la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente, le syndicat a l'obligation de définir les modalités de dépôt de listes de candidats.

Les membres de cette commission composée de 5 titulaires et 5 suppléants seront désignés au prochain conseil prévu le 9 juin 2026.

Extrait de la délibération

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

VU l'article L.1411-5 du CGCT fixant les modalités de composition d'une Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du SICTOM Nord Allier est composée de :

- L'autorité habilitée à signer le marché public : le Président du SICTOM Nord Allier ou son représentant, désigné par arrêté du Président,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants,

élus au sein du Conseil syndical, au scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que, sur proposition de Monsieur le Président, les modalités de dépôt des listes candidates sont les suivantes :

- L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres aura lieu lors du Conseil syndical prévu le 9 juin 2026,
 - * les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,
 - * les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
 - * les listes devront être déposées au SICTOM Nord Allier avant le **8 juin 2026 - 14 heures**,
 - * les listes pourront être déposées contre délivrance d'un récépissé de dépôt ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : sictomnordallier@sictomnordallier.fr

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
- ⇒ **VALIDE** les conditions de dépôt des listes telles que proposées ci-dessus.



Infos diverses :

- * **Présentation de l'accès élus du site internet par Véronique DAUBINET, Responsable du service Communication/Prévention**

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la transmission des convocations doit être, de plein droit, dématérialisée, ainsi que toutes autres pièces jointes.

Les convocations, notes explicatives de synthèse, comptes rendus, rapports et autres documents utiles seront téléchargeables sur le site internet du SICTOM Nord Allier via un accès individuel réservé « élus ».

Voici la procédure :

- Se connecter sur le site : www.sictomnordallier.fr
- En haut de la page d'accueil, cliquez sur « élus »
- Entrer les identifiants et mot de passe reçu au préalable à l'adresse mail personnelle (penser à consulter les courriers indésirables)
- OU entrer, en lettres minuscules, l'initiale du prénom + le nom et cliquer sur mot de passe oublié puis saisir votre nouveau mot de passe
- Accès à élus du SICTOM Nord Allier et/ou membres du bureau et infos complémentaires.

Un mail sera adressé, au préalable, à chaque délégué titulaire pour l'informer que des documents sont accessibles et téléchargeables dans son espace réservé du site internet.

M. PINET ajoute que, par défaut, les convocations seront adressées sous forme électronique, sauf opposition de votre part. Pour toute demande de réception de celles-ci par voie postale, les délégués doivent le mentionner expressément, par mail.

- * **Date du prochain conseil** : 9 juin 2026 - 18h à Avermes

Monsieur le Président fait un appel à l'assemblée. Le SICTOM Nord Allier cherche régulièrement des salles polyvalentes pouvant accueillir 150 personnes, autre que la salle ISLEA à Avermes, afin que les conseils puissent se dérouler sur l'ensemble du territoire.

- * **Appel du 18 juin** :

Une matinée au SICTOM Nord Allier à destination des nouveaux élus (découverte du site de Chézy et rencontre avec les services)

Monsieur PINET remercie chaleureusement l'ensemble des délégués de l'avoir réélu Président, de lui avoir fait confiance pour l'avenir. Il affirme qu'il ne manquera évidemment pas de travailler avec l'ensemble des collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chézy, le 3 juin 2026

 Le Président,
Didier PINET


Le secrétaire de séance,

Julien DIOUX


